



Portion de
Marais
Loconville.

L'an mil huit cent quatorze le neuf avril
Nous soussigné Louis Joseph Duez, géomètre de 1^{re} classe, commissionné
par M^o le Préfet du Département de l'Oise.

A la Réquisition de M^o Pierre Mancier, fondeur de poursuites
de M^o Boys, et de M^o le Maire de la Commune de Loconville,
Nous sommes transportés en la dite commune de Loconville à l'effet d'exécuter
conformément à la Trausaction du 2 g^{bre} 1811 Reçu par M^o Commeny, Notaire
à Châumont, la Rémarcation de la portion de Marais de huit et un hectares
huit deux ares. trente cinq centiares, affectées à cette commune par la
dite transaction.

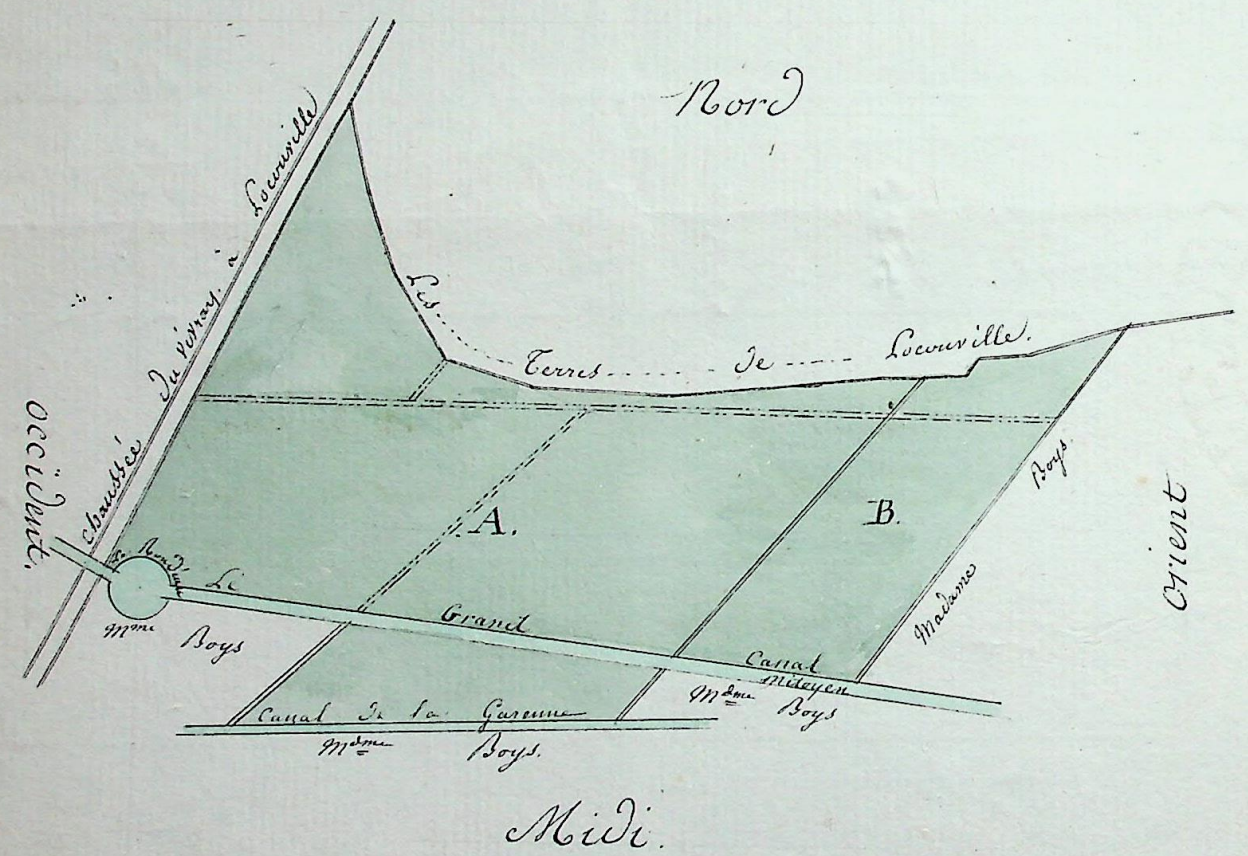
Étant arrivés sur le terrain, Nous avons procédé à cette opération
en présence de M. Berthierille, maire de la commune de Loconville, D'une part.

Et de M^o Pierre Mancier, fondeur de poursuites et Représentant
M^o Boys l'autre part.

Partant de la gauche de la chaussée de Loconville au Vétray à
l'entrée du Marais, nous avons d'abord mesuré les N^{os} 14, 15 et 17 du
plan de M^o Apétore affectés en entier à la part de la Commune
de Loconville, et la portion du N^o 16 du dit plan, qui tient d'un côté
vers le nord au fossé du N^o 14, d'autre côté au Rondeau jusqu'à un fossé
donnant dans le Canal de la Garenne d'un bout vers orient au fossé du N^o
17 jusqu'au Canal du Rondeau, l'autre bout à la chaussée de
Loconville, que nous avons trouvés contenir au total Dix sept hectares soixante
Dix neuf centiares, tenant d'un côté vers le nord au fossé qui sépare le
Marais des terres de Loconville, d'autre côté vers le midi au milieu du Canal
de la Garenne, et par suite au milieu du fossé qui remonte au Grand Canal
ou Canal du Rondeau, et de là le milieu du dit Canal, jusqu'à la chaussée
de Loconville, d'un bout vers orient au fossé qui sépare les N^{os} 20 et 21; l'autre
bout à la chaussée de Loconville au Vétray, ainsi que le tout est désigné
au plan ci joint sous la lettre A.

Ensuite, nous nous sommes transportés dans les N^{os} 30 et 31 du dit plan pour y mesurer la quantité de quatre hectares vingt et un ares cinquante six centiares qu'il faut pour compléter avec les dix sept hectares soixante dix neuf centiares précédemment arpentés, la portion de vingt et un hectares vingt deux ares trente cinq centiares affectés à la Commune de Locouville par la transaction; tenant d'un côté vers orient au milieu du fossé qui sépare la dite part de Locouville de M^{me} Boys, l'autre côté vers occident au milieu du fossé qui sépare le N^o 17, d'un bout vers le Nord au fossé qui sépare le marais des Corch de Locouville, l'autre bout au milieu du Grand Canal, ainsi qu'il est indiqué au plan ci joint sous la lettre B.

Le Plan suit.



La quelle Operation a été faite et close en présence et de concert avec les parties
 En foi de quoi nous avons signé, avec elles, la Minute des.

présentés pour servir et valoir ce que de Raïon
 à Locouville le vingt trois mai mil-huit-cent quatorze
 Signés M^{me} Boys, M^{me} Mitey, (Beathville) marais, et Ducqz (géomètre).
 N^o 10^e Enregistré à Chaumont le vingt huit mai 1814 f^o 83 bis (case 9)
 Recu un franc Dix centimes 10^e
 Pour l'indisposition du Receveur. Signé Sommevy, Notaire
 sous Copie conforme
 à Chaumont le quatorze septembre 1814.
 Ducqz

